

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 46 :

Convention relative à la fourniture de repas entre la ville de Douarnenez et la commune de Kerlaz

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Il est proposé par la Ville de Douarnenez à la commune de Kerlaz un service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude.

- La qualité gustative et l'ancrage local (Cuisine municipale) : La cuisine centrale de Douarnenez s'inscrit dans une forte démarche de développement durable (approvisionnement en circuits courts, intégration de produits bio ou de labels de qualité, partenariat avec des producteurs locaux de l'agglomération).
 - Ces choix axés sur la fraîcheur et la qualité des matières premières expliquent généralement une appétence gustative supérieure, mais entraînent un coût de revient et un tarif de vente plus élevés.
 - La livraison en liaison chaude garantit une meilleure qualité gustative car les repas ne sont pas réchauffés plusieurs fois.
- Une convention (annexe) précisera les conditions d'organisation du service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la commune de Kerlaz.
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026.

Il est proposé :

- **D'ADHERER** au service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Ville de Douarnenez,
- **VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.

CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

2026.08.10

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202646-DE

Après en avoir délibéré, 12 pour et 2 contre, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** au service commun de fourniture et livraison de repas en liaison chaude avec la Ville de Douarnenez,
- **DE VALIDER** les modalités du projet de convention présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
 Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 47 :
Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026

	ANNEE		
Cantine	2024	2025	2026
Enfant école	3,85	4,00	4,50
Repas spécifique	3,85	4,00	4,50
Adulte école	5,60	5,70	6,00
Cimetière			
Concession tombe simple 15 ans	80,00	85,00	85,00
Concession tombe double 15 ans	160,00	170,00	170,00
Concession tombe simple 30 ans	140,00	150,00	150,00
Concession tombe double 30 ans	270,00	280,00	280,00
Concession columbarium 15 ans	520,00	520,00	520,00
Renouvellement concession columbarium 10 ans		350,00	350,00
Matériels	Kerlaziens	Asso Kerlaz	Hors commune

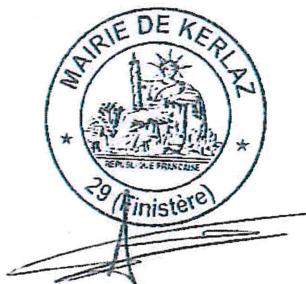
Caution unique		500,00	
Grande tente (retour j+2)	95,00		190,00
Caution	600,00		600,00
Petite tente	75,00		150,00
Caution	600,00		600,00
1 table + 2 bancs	7,50		11,00
Caution	150,00		200,00
1 table + 6 chaises	7,50		7,50
Caution	150,00		200,00
Barrière (non livrée)	5,00		8,00
Caution	50,00		50,00
Bibliothèque			
Adhésion adulte	8,00	8,00	8,00
Adhésion famille	13,00	13,00	13,00
Adhésion étudiant + 16 ans			
Adhésion sans emploi, allocataire RSA			
Garderie			
Matin	2,00	2,10	2,20
Soir jusque 18h15	2,00	2,10	2,20
Matin et soir jusque 18h15	3,10	3,20	3,30
Soir de 18h15 à 19h00	0,60	0,70	0,80
Droit de place			
Distributeur (lait, pain ...) tarif mensuel	8,60	9,00	9,00

Après en avoir délibéré, 12 pour et 2 abstentions, le conseil municipal valide les tarifs communaux.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
 Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 48 :
Tarifs salle Ti an Dud 2026

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026

Désignation	Durée	Associations de Kerlaz Mairies	Particuliers kerlaziens	Extérieurs (particuliers, associations)	Manifestation commerciale
Salle grande configuration (150 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h- 18h) hors week- end	gratuit	70 €	105 €	105 €
	Journée (de 8h à 20h) hors week- end		150 €	225 €	225 €
	Week- end (vendredi 19h au lundi 9h)		350 €	525 €	525 €

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202648-DE

Salle 1 (100 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h- 18h) hors week- end	gratuit	50 €	75 €	75 €
	Journée (de 8h à 20h) hors week- end		100 €	150 €	150 €
Salle 2 (50 m²)	½ journée (8h-12h ou 14h- 18h) hors week- end	gratuit	30 €	45 €	45 €
	Journée (de 8h à 20h) hors week- end		60 €	90 €	90 €
Perte de clés	Par clé perdue		150 €		

Désignation	Durée	Salle 50 m²	Salle 100 m²	Grande salle
Forfait pour des activités spécifiques régulières payantes	Forfait 2h une fois par semaine	550 €	650 €	750 €

Après en avoir délibéré, 13 pour et abstention, le conseil municipal valide les tarifs de la salle Ti an Dud.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

**Délibération n° 2026 – 49 :
Redevance d'occupation du domaine public Mégalis**

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026

Pour 2025 et 2026, il est proposé d'appliquer les montants suivants pour l'opérateur MEGALIS :

Année de redevance	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	Montant redevance en €
2025	569	114	2	108
2026	1 036	114	2	139

Total de 247,00 €.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202649-DE

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Cette redevance d'occupation du domaine public est à reconduction tacite en suivant la révision de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les mesures et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 50 :
Fixation indemnité d'un conseiller délégué

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Béatrice QUEFFELEC ET Sylvie LE COZ et Monsieur Anthony JAIN, adjoints,

Considérant que la commune compte 805 habitants,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Conseillers municipaux sans délégation de signature : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (indemnité attribuée dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale).

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des
indemnités allouées aux membres du conseil
municipal**

FONCTION	NOM, Prénom	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Conseiller municipal délégué ressources humaines et administration générale	CELTON Audrey	6 %	246,63 €

Après en avoir délibéré, 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal est favorable à la fixation de l'indemnité d'un conseiller délégué ;

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUÉLINNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 51 :

Adressage

Rapporteur : Anthony JAÏN

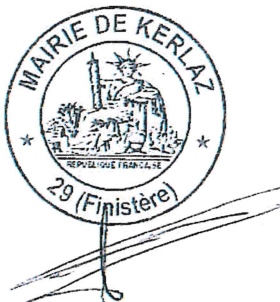
Il est proposé de numéroté les différentes parcelles suivantes :

Ty Familhou : 01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cet adressage.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 52 :

Décision modificative

Rapporteur : Béatrice QUEFFELEC

L'achèvement des travaux du marché public de l'aménagement du bourg n'a pas été finalisé comptablement pour l'entreprise Jardin Service, afin de finaliser cette opération, il convient d'accepter la décision modificative suivante

- Section d'investissement dépenses + 4 057 € au compte 231
- Section d'investissement recettes + 4 057,00 € au compte 231

Après en avoir délibéré, 12 pour et 2 absentions, le conseil municipal est favorable à cette décision modificative.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 53 :
Distribution bulletin communal par La Poste

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- Vu l'organisation actuelle des services techniques municipaux et l'affectation des agents communaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la confection et la diffusion du bulletin communal constituent un service essentiel à l'information des administrés. Jusqu'à présent, cette tâche de distribution en boîtes aux lettres était assurée par les agents des services techniques, nécessitant une mobilisation de leur temps de travail équivalant à environ deux jours.

Cependant, cette mobilisation ponctuelle des agents en interne génère une mise en pause ou un ralentissement notable des autres missions prioritaires de service public qui leur sont incombées (entretien de la voirie, des espaces verts, des bâtiments communaux, etc.).

Afin d'optimiser l'organisation du temps de travail des agents municipaux et d'assurer une distribution plus rapide, exhaustive et sécurisée de la publication, il est proposé de confier cette prestation d'acheminement à La Poste, pour un montant de 147,48 € TTC par distribution, pour l'année 2026.

Il est proposé de :

2026 936 70

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202653-DE

1. **APPROUVE** le principe de confier la distribution du prochain (et des futurs) bulletin(s) communal/aux par La Poste, en remplacement de la distribution assurée par les agents de la collectivité, pour la durée du mandat.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, convention ou contrat avec La Poste pour un montant évalué dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel.
3. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, 12 pour, 1 contre et 1 abstention, le conseil municipal décide :

5. **D'APPROUVER** le principe de confier la distribution du prochain (et des futurs) bulletin(s) communal/aux par La Poste, en remplacement de la distribution assurée par les agents de la collectivité, pour la durée du mandat.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, convention ou contrat avec La Poste pour un montant évalué dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel.
7. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
8. **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 54 :
Modification temps de travail

Rapporteur : Béatrice QUEFFELEC

Compte tenu de l'analyse des plannings précédents montrant que l'agent réalise de manière habituelle des heures complémentaires pour achever ses missions. Officialiser cette augmentation par une modification du temps de travail permet de régulariser la situation contractuelle de l'agent en adéquation avec la réalité de son temps de présence effectif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM, à temps non complet créé initialement pour une durée de 28 heures 25 par semaine, à 28 heures 67 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

2026 08 27

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202654-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 pour et 2 absentions, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 55 :
Tableau des emplois

Rapporteur : Béatrice QUEFFELEC

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Collectivité ou établissement : KERLAZ

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTU EL ART. 3-3 ②	POSTES POURV US	POSTES VACAN TS	DUREE TEMPS DE TRAVA IL
Direction	Secrétaire générale	Adjoint administratif	Rédacteur	OUI	1	0	TC
Service administratif	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	17h50
Service Scolaire	Agents chargés de la cantine et du ménage	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	2	0	21h80 25h
	ATSEM	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	28h67
Services techniques	Responsable des services techniques	Adjoint Technique	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	OUI	1	0	TC

La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un contractuel (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un contractuel; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84). Elle

*indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 *. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

* 3-3

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;

4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 pour et 2 absentions :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de KERLAZ, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 56 :
Nomination délégués SIVU Centre de Secours

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et par les textes régissant ces organismes, à savoir :

SIVU Centre de Secours	1 titulaire : Béatrice QUEFFELEC et Mathieu HENRY 1 suppléant : Sylvie LE COZ
------------------------	--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer les conseillers, ci-dessus, au SIVU Centre de Secours.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 57 :

Instauration d'une redevance d'occupation privative du domaine public

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'installation d'un distributeur automatique de lait sur la place publique communale constitue une occupation privative du domaine public ;

Considérant que cette occupation doit donner lieu au paiement d'une redevance, dont le montant tient compte des avantages procurés à l'occupant et des dépenses d'électricité supportées par la commune ;

Il est proposé de :

- décider d'instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le distributeur automatique de lait ;
- fixer le montant de cette redevance à 756 euros par an ;
- préciser que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution du coût de l'électricité ;
- autoriser le maire à délivrer le titre d'occupation du domaine public et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

438 302 00

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202657-DE

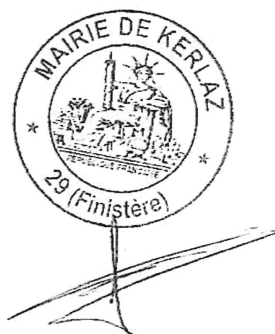
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, 2 absentions et 1 contre, décide :

- d'instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le distributeur automatique de lait ;
- de fixer le montant de cette redevance à 756 euros par an ;
- de préciser que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution du coût de l'électricité ;
- d'autoriser le maire à délivrer le titre d'occupation du domaine public et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 58 :

Convention de mise à disposition d'une salle communale avec remboursements des fluides

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le Conseil Municipal est invité à accepter la signature d'une convention avec Les Délices d'Oré pour la mise à disposition de la salle communale, à titre gracieux pendant 1 an, située rue de l'église, à usage exclusivement de stockage, et au remboursement des fluides à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 pour et 2 absentions, est favorable et accepte que le Maire signe la convention en annexe de la délibération.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 59 :

Echange de terrain Chemin rural dit du Merdy entre la commune de Kerlaz et Monsieur Tanguy JAÏN

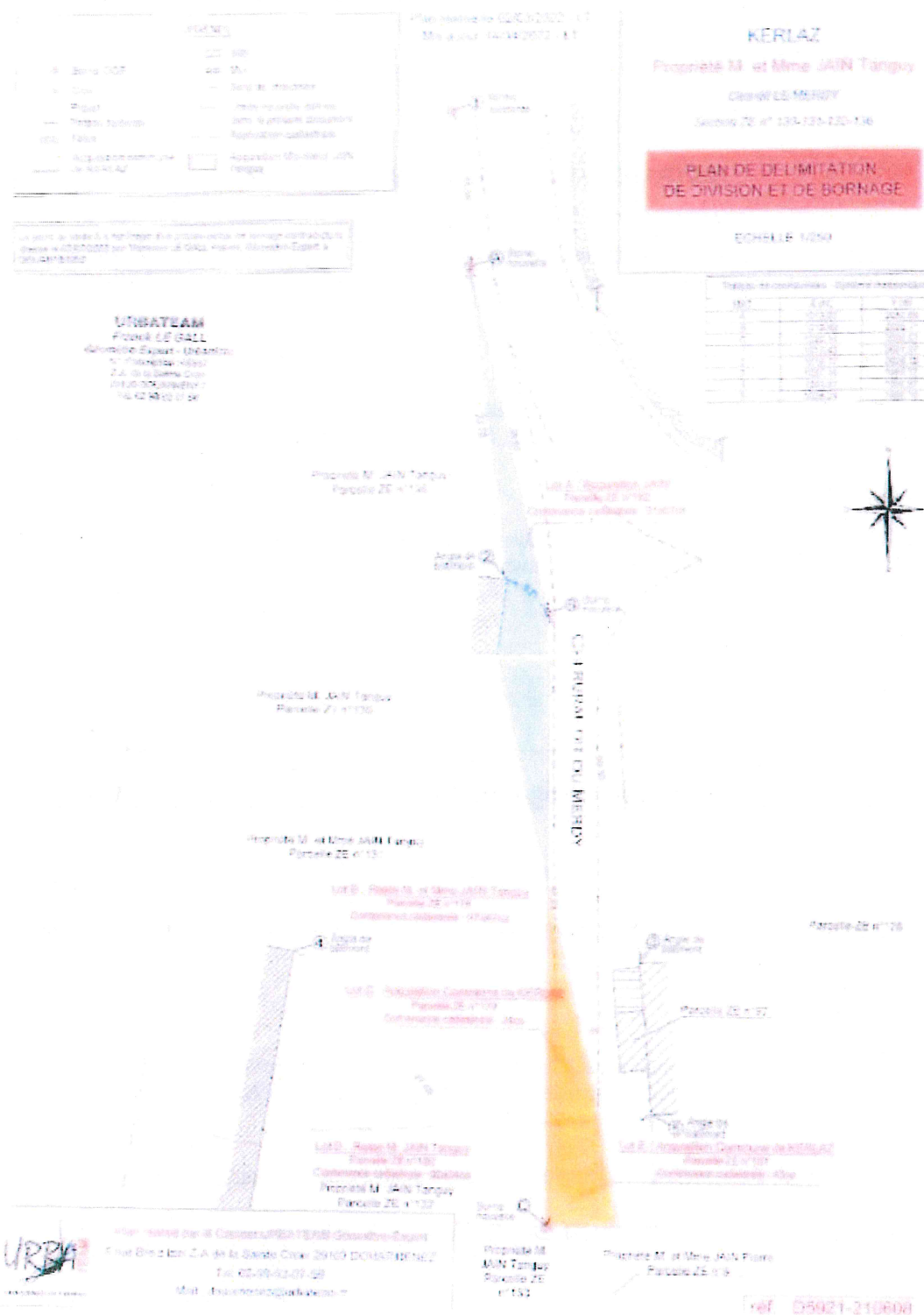
Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le Conseil municipal est invité à autoriser un échange de terrain situé au Chemin Rural dit du Merdy entre la Commune et Monsieur Tanguy JAÏN.

Il est proposé de :

- décider d'échanger la parcelle communale ZE 182 d'une contenance de 1a01ca à Monsieur Tanguy JAÏN contre les parcelles ZE 179 pour une contenance de 34ca et la parcelle ZE 181 pour une contenance de 43ca appartenant à Monsieur Tanguy JAÏN
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession
- dit que les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge de Monsieur Tanguy JAÏN

ID : 029-212900906-20260831-202659-DE



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260831-202659-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 12 pour et 2 absentions, est favorable de :

- décider d'échanger la parcelle communale ZE 182 d'une contenance de 1a01ca à Monsieur Tanguy JAIN contre les parcelles ZE 179 pour une contenance de 34ca et la parcelle ZE 181 pour une contenance de 43ca appartenant à Monsieur Tanguy JAIN
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession
- dit que les frais de géomètre et frais d'acte seront à la charge de Monsieur Tanguy JAIN

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 60 :

Dépôts sauvages de déchets fixation du montant des amendes

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 15 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 633-6, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à une amende déterminée selon le barème suivant... (maximum 15 000 €) dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

2026 08 31

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le

ID : 029-212900906-20260827-202660-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 pour et 2 absentions, décide de

- FIXER un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de KERLAZ.
- DIT que ce montant est fixé selon le barème suivant :

Par m3	250,00 €
X 2	Coefficient multiplicateur en cas de présence de déchets dangereux
X 3	Coefficient multiplicateur pour les entreprises

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 61 :

Dépôts d'ordures ménagères sauvages mise en place d'un tarif d'enlèvement

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après avoir délibéré, 12 pour et 2 absentions, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à 150,00 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

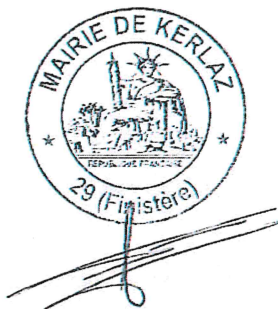
Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise à et affichée en mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC



Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON